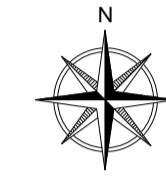


Positionnement du projet dans l'agglomération du Grand Angoulême



Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « ... jout sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L552-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures. »

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché. Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes constructions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

IND.	MODIFICATIONS	DATE	AUTEUR

CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT INTERMARCHÉ
ROULLET - ST ESTEPHE



DEMANDEUR : Les Rouquetaires	ITM IMMO LOG 4 ALLEE DES EXPOSITIONS PARC DE TREVILLE 91 078 - BONDOUFLE	ARCHITECTE : A26 GL	A26-GL 165 Bis, RUE DE VAUGIRARD 75015 - PARIS T. 09 70 75 52 80
BET RT / ICPE : BIGS 165 Bis, Rue de Vaugirard 75015 - PARIS T. 01 70 64 22 32	PAYSAGISTE : DAUCHEZ PAYET 19 Rue Vignon 75008 PARIS T. 01 40 74 00 52	ECOLOGUE : ECOSPHERE Agence SO 16 Avenue Montesquieu 33700 MERIGNAC T. 05 56 37 72 23	
BET VRD : AJ Ingénierie 130 Avenue Victor Hugo 19000 TULLE T. 05 55 22 54 98			

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PLAN DE SITUATION

ECHELLE :	1 : 5000	DATE :	04/12/2018	FORMAT :	A1	PC1
1527 - DPC - A26GL - ARC - ENT - PLN - TN						

1 PLAN DE SITUATION
Ech : 1 : 5000